

Procès-verbal

Conseil Municipal

Séance du 12 juillet 2025

L'ordre du jour est le suivant :

DELIBERATIONS

- 1- REDON Agglomération : SCOT Avis de la commune sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par REDON Agglomération
- 2- Voirie – Curage des fossés : choix du prestataire
- 3- Terrains de football et locaux de Saint-Ganton : renouvellement de la convention de mise à disposition quadripartite avec la commune de Pipriac et les associations de football (association AO Football Saint-Ganton et association JA Pipriac football) - Saison 2025-2026
- 4- Création d'une commission extra-municipale restauration scolaire
- 5- Questions diverses

Fabienne COTTAIS annonce les pouvoirs et absent(e)s excusé(e)s :

Étaient présents : Fabienne COTTAIS, Nadine BOUVIER, Marc CHRISTIE

Ont donné pouvoir : Fanny RIGAULT PIVAN donne pouvoir à Marc CHRISTIE

Absents excusés : Patricia BOULAIS, Gaëtan FOURAGE, Michel HÉLIGON, Adrien LAIGLE, Guillaume BOUREL, Anne DANIEL, Augustin LAURENT

Le conseil municipal a été convoqué une première fois le 04 juillet pour la séance du mardi 08 juillet à vingt heures et trente minutes. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué le 08 juillet pour la séance du 12 juillet selon l'article L. 2121-17 : « Lorsque ce quorum n'est pas atteint, l'article L. 2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. Cette possibilité de délibérer sans condition de quorum ne s'applique que pour les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion qui n'avait pu se tenir faute de quorum. »

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres du conseil municipal de nommer un secrétaire de séance. Nadine BOUVIER est élue secrétaire de séance à L'UNANIMITÉ.

REDON Agglomération : SCOT Avis de la commune sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par REDON Agglomération

POINT REPORTÉ AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL - Des synthèses seront préparées et mise à disposition des élus.

DELIBERATION 2025 07 01

VOIRIE – CURAGE DES FOSSÉS : CHOIX DU PRESTATAIRE

Rapport de Fabienne COTTAIS, Maire,

La commission voirie propose d'effectuer du curage fossé dans les villages suivants :

La Houle :	400m
Brubet-La Rochelle :	500m
le Jarillé :	1100m
La Vionnais :	500m
La Touraudais :	520m
Gominé haut :	520m
Gominé bas :	840m
Belle Perche :	2600m

Total : 6980 mètres

Deux prestataires ont adressé les devis avec les propositions suivantes :

- SARL Bouchard : 1.35€HT - 1,62€ TTC le mètre linéaire
- MTPA : 1,40 €HT - 1,68€ TTC le mètre linéaire

Il est proposé de valider le devis de la SARL Bouchard à 1,35€HT soit 1,62€ TTC le mètre linéaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le devis de la SARL Bouchard à 1,35€HT soit 1,62€ TTC le mètre linéaire pour procéder au curage fossés dans les villages mentionnés ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Fabienne COTTAIS : Le curage des fossés sera en priorité effectué dans les villages mentionnés ci-dessus et dans la limite d'un budget maximal de 14 000 €.

Il n'y a pas eu de curage fossés depuis novembre 2015. En 2015, un linéaire de 2 074 mètres à 0.78€ HT le mètre linéaire pour un montant total de 1 617,72€ HT (soit 1 941.26 TTC) au lieu-dit La Houle, le Rocher, la Basse lande, La Vionnais, Les Forges, Gominé, Brubet. En 10 ans, le tarif au mètre linéaire a doublé.

TERRAINS DE FOOTBALL ET LOCAUX DE SAINT-GANTON : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION QUADRIPARTITE AVEC LA COMMUNE DE PIPRIAC ET LES ASSOCIATIONS DE FOOTBALL (ASSOCIATION AO FOOTBALL SAINT-GANTON ET ASSOCIATION JA PIPRIAC FOOTBALL) – SAISON 2025-2026

Annexe : Convention de mise à disposition quadripartite avec la commune de Pipriac et les associations de football (associations AO football Saint-Ganton et JA Pipriac football) – Saison 2025 - 2026

Rapport de Fabienne COTTAIS, Maire,

Il est proposé de renouveler convention de mise à disposition quadripartite avec la commune de Pipriac et les associations de football (association ao football Saint-Ganton et association JA PIPRIAC football) ci-annexée dans les mêmes termes que pour la saison dernière. Cette convention est valable pour la saison 2025-2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la convention de mise à disposition quadripartite ci-annexée sous réserve de la validation d'un planning d'utilisation fourni au préalable par l'association JA Pipriac Football et de la validation par la commune de Pipriac des compensations demandées et exposées dans la présente convention ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de la mise à disposition quadripartite ci-annexée pour la saison 2025-2026 ;

PRECISE que la convention n'est pas reconductible tacitement.

Il est demandé à la commune de Pipriac de changer le barillet du local buvette.

DELIBERATION 2025 07 03

CRÉATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE RESTAURATION SCOLAIRE

Rapport de Fabienne COTTAIS, Maire,

Afin d'engager une réflexion collective au sujet de la restauration scolaire, il est proposé de créer une commission extra-municipale ouverte aux parents délégués de classes élus chaque année à l'école des Colibris.

Proposition de composition de la commission extra-municipale « restauration scolaire » :

- Élu(e)s de la commission Ecole/Transports scolaires : Fabienne COTTAIS – Patricia BOULAIS – Fanny RIGULT PIVAN – Marc CHRISTIE
- Les parents délégués de l'année scolaire en cours

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création de cette commission extra-municipale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création de la commission extra-municipale intitulée « restauration scolaire » avec la composition suivante :

- Élu(e)s de la commission Ecole/Transports scolaires : Fabienne COTTAIS – Patricia BOULAIS – Fanny RIGULT PIVAN – Marc CHRISTIE
- Les parents délégués de l'année scolaire en cours

QUESTIONS DIVERSES

Association Jardin des Colibris : avancement du projet de renaturation de la cour (mail récapitulatif de Fanny RIGAULT PIVAN)

- Attribution d'une subvention d'Etat au titre de la DETR et DSIL 2025 pour ce projet de renaturation de la cour. **Plan de financement provisoire :**

Dépenses prévisionnelles		
Nature des dépenses	Nom du prestataire	Montant (HT)
Aménagement	CréaBati Jardin (Pipriac)	30 269,85 €
Végétalisation	CréaBati Jardin (Pipriac)	2 292,12 €
Végétalisation arbres et haies - Cabane en osier	CPIE Val de Vilaine (Saint- Just)	1 220,48 €
Animation pédagogique de construction de nichoirs	CPIE Val de Vilaine (Saint-Just)	742,40 €
2 Cabanes en osier	La Vannerie des Prés (Saint-Malo-de-Phily)	720,00 €
Carré potager	La Vannerie des Prés (Saint-Malo-de-Phily)	672,00 €
Mobiliers extérieurs	TEZEA (Pipriac)	2 378,34 €
Abris faunes sauvages	LPO	356,40 €
2 Bacs à sable/table	Soulet	190,40 €
3 Supports informatiques	ZipMachnie (Langon)	1 190,55 €
Coût total prévisionnel (HT)		40 032,54 €
Recette prévisionnelles		
Financements	Montant (HT)	Taux
Fonds vert	9 879,00 €	25%
DETR 2025	13 782,00 €	34%
DSIL 2025	6 235,00 €	16%
FDC RA	2 000,00 €	5%
Autofinancement	8 136,54 €	20%
Coût total prévisionnel (HT)	40 032,54 €	100%

- Futur évènement festif "Festi'bris", en soutien à l'association le jardin des colibris, le samedi 6 septembre au soir de 18h à 23h (contes et concerts - musique trad, engagée et pop-rock) avec restauration et buvette sur place, au niveau de l'école.

- Fanny Rigault Pivan a participé à la journée de visites proposée par Bruded à Conquereuil jeudi 03 juillet. Au programme, la réalisation en régie de petits aménagements tel que la végétalisation du cimetière, clôture de la cour d'école en ganivelles, sentier des écoliers. Gwenael Crahes, maire de La Grignonais (44) et secrétaire général de Bruded était présent et propose une visite de leur école si l'équipe municipale le souhaite.

Le CPIE en lien avec l'école publique des Colibris et plus particulièrement Franck Basile (instituteur de CM2) propose un partenariat dans le cadre du dispositif « aire terrestre éducative ». Des animations pourraient être organisées avec les élèves pour qu'ils soient acteurs de cet espace.

Municipales 2026 : modification de la réglementation pour les communes de moins de 1000 habitants

- Mode de scrutin : scrutin de liste (fin du panachage)
- Composition de la liste : parité obligatoire et tolérance listes incomplètes (Pour la commune de St ganton la déclaration de candidature d'une liste pourra être enregistrée dès lors qu'elle comportera 9 candidats au moins)
- Répartition des sièges : proportionnelle (prime majoritaire)

Pour plus d'infos lien ci-dessous :

<https://www.vie-publique.fr/loi/283622-petites-communes-parite-scrutin-elections-municipales-loi-21-mai-2025>

Fin de séance à 10h00

Pour certifié conforme,

Le Maire
Fabienne COTTAIS



Le secrétaire de séance
Nadine BOUVIER

